



DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2021

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUDRAGNE Guillaume, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROUX Thierry, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, ROGER Damien, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. MAACHI Mostefa, (pouvoir donné à Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline), M. ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. DUDRAGNE Guillaume)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

Délibération n°71/2021 : compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECISION n°30/2021 du 27 mai 2021 - Transport et traitement des boues des stations d'épuration de Macé (Surdon) et Montmerrei - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Le transport et le traitement des boues des stations d'épuration de Macé (Surdon) et Montmerrei sont confiés à SUEZ, pour un montant de 73,70 € HT la tonne, soit un total pour 180 tonnes estimées de 13 266,00 € HT (15 919,20 € TTC).

DECISION n°31/2021 du 31 mai 2021 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics et schémas directeurs de systèmes d'assainissement des eaux usées - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2021;

DECIDE

Article 1 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics et schémas directeurs de systèmes d'assainissement des eaux usées est attribuée à ARTELIA, pour un montant de 58 000,00 € (69 900,00 € TTC).

DECISION n°32/2021 du 3 juin 2021 - Marché de travaux de fauchage et élagage 2021 - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de fauchage et d'élagage 2021 est attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Groupement Hervé BOULIÈRE et Sébastien BUTANT, pour un montant de 28 185,92 € TTC
 - Lot n°2 : Entreprise COLMANT Edouard pour un montant de 16 815,92 € TTC
 - Lot n°3 : Entreprise BUNEL Olivier, pour un montant de 18 615,70 € TTC
 - Lot n°4 : Entreprise DUVAL Jean-Dominique, pour un montant de 17 383,38 € TTC
 - Lot n°5 : Entreprise FOUQUET Elagage, pour un montant de 18 490,18 € TTC
 - Lot n°6 : Entreprise LAMPÉRIÈRE Jean-Yves pour un montant de 9 7887,32 € TTC
- ⇒ Soit un total annuel de 109 279,42 € TTC

DECISION n° 33 /2021 du 8 juin 2021 - Demande de subvention auprès de la Banque des Territoire et de l'ANCT pour le poste de Chef.fe de projet Petite Ville de Demain

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour le poste de Chef.fe de projet Petite Ville de Demain:

Postes de dépense	Coûts	Financeurs	Recettes	%
Coût annuel du poste	49 056,00 €	Banque des Territoires	42 310,50 €	75 %
+ 15% frais de structure	7 358,00 €	ANCT		
		CdC Sources de l'Orne	14 103,50 €	25 %
Total	56 414,00 €		56 414,00 €	100 %

➤ SOLLICITE la subvention correspondante auprès de la Banque des Territoire et de l'ANCT

DECISION n° 34/2021 du 8 juin 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 2 au lot n° 2 « Démolitions – Désamiantage »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
 VU le lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°2 au lot n°2 « Démolitions – Désamiantage » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux en moins-value (non dépose de l'escalier et constat d'huissier) à hauteur de 4 332,50 € HT (5 199,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°2 à 120 025,11 € HT (144 030,13 € TTC).

DECISION n° 35/2021 du 8 juin 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 2 au lot n° 15 « Peinture »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
 VU le lot n°15 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 1^{er} janvier 2020,
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°2 au lot n°15 « Peinture » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux en plus-value de peinture des IPN en place en linteaux des châssis, pour un montant de 450,00 € HT (540,00 € TTC) accepté.

Il porte le montant total du lot n°15 à 68 111,89 € HT (81 734,27 € TTC).

DECISION n° 36/2021 du 8 juin 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 4 au lot n° 11 « Plâtrerie sèche – Faux plafonds »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°11 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°4 au lot n°11 « Plâtrerie sèche – Faux plafonds» du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux en plus-value (dépose et évacuation des châssis, et cloison BA 25 Phonik + laine de verre) et des travaux en moins-value (fixation plaque BA 13 Phonik sur cloisons existante) pour un montant total de 1 611,16 € HT (1 933,39 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°11 à 223 320,36 € HT (267 984,43 € TTC).

DECISION n° 37/2021 du 15/06/2021 - Suppression et création de poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 01/07/2021 d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet, soit 33h00 hebdomadaire, à la Maison de la Petite Enfance.

Article 2 : La création, à compter du 01/07/2021 d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet, soit 34h20 hebdomadaire (soit 34 heures et 33 centièmes), à la Maison de la Petite Enfance.

DECISION n° 38/2021 du 17/06/2021 - Création de poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CR du 08/07/2021

- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 VU Le budget de la Collectivité,
 VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, du 21/06/2021 au 30/07/2021 pour accroissement saisonnier d'activité.

DECISION n°39/2021 du 21 juin 2021 - Marché de travaux de réfection des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable et aménagement de voirie sur la commune de Sées (61500) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de réfection des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable et aménagement de voirie sur la commune de Sées est attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant € HT
Lot n°1 « Travaux d'assainissement et d'eau potable »	FLORO TP	TF : 207 265,50 € TO : 14 306,00 € Total Lot 1 : 221 571,50 €
Lot n°2 « Contrôles externes des travaux d'assainissement »	A3SN	TF Cours Fontaine : 1 273,00 € TF Rue Dr 1 719,00 € Hommey : 1 150,00 € TO : 4 142,00 € Total lot 2 :
Lot n°3 « Aménagement de voirie »	TOFFOLUTTI	111 074,75 €
Lot n°4 « Eclairage public »	INEO Réseau Centre	7 685,00 €

⇒ Soit un montant total du marché de 344 473,25 € HT (413 367,90 € TTC)

DECISION n°40/2021 du 21 juin 2021 - Marché de travaux de voirie 2021 - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 CR du 08/07/2021

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de voirie 2021 est attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant € HT
Lot n°1 « Assainissement de chaussées »	PIOCHE-LEFEBVRE TP	39 175,61 €
Lot n°2 « Aménagement de chaussées »	TOFFOLUTTI SA	256 223,40 €
Lot n°3 « Signalisation horizontale et verticale »	KANGOUROU	20 104,45 €

⇒ Soit un montant total du marché de 315 503,46 € HT (378 604,15 € TTC)

DECISION n°41/2021 du 21 juin 2021 - Marché de travaux de voirie - Réfection des routes forestières (2^{ème} tranche) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de réfection des routes forestières (2^{ème} tranche) est attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest, pour un montant de 138 542,92 € HT (166 251,50 € TTC).

DECISION n°42/2021 du 21 juin 2021 - Hygiénisation des boues des stations d'épuration d'Almenêches et d'Essay - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La prestation pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration d'Almenêches et d'Essay est confiée à STGS, pour un montant de 5 633,00 € HT (6 759,60 € TTC)

DECISION n° 43/2021 du 21 juin 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 5 au lot n° 1 « Locaux temporaires »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°5 au lot n° 1 « Locaux temporaires » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet la prolongation de la location jusqu'au 12 juillet 2021 et représentant une plus-value de 7 712,42 € HT (9 254,90 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°1 à 215 627,82 € HT (258 753,38 € TTC).

DECISION n° 44/2021 du 21 juin 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°5 au lot n° 4 « Maçonnerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°5 au lot n° 4 « Maçonnerie » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires de reprise de sol, bouchement de saignées et trous, fourniture et pose de joints et représentant une plus-value d'un montant de 1 452,80 € HT (1 743,36 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°4 à 399 346,70 € HT (479 216,04 € TTC).

DECISION n° 45/2021 du 21 juin 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°3 au lot n° 10 « Plâtrerie humide »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°10 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrè à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au lot n° 10 « Plâtrerie humide » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrè à Mortrée ayant pour objet des travaux en moins-value (prestation non réalisée d'enduit plâtre) d'un montant de 329,84 € HT (395,81 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°10 à 48 900,16 € HT (58 680,19 € TTC).

DECISION n° 46/2021 du 21 juin 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrè à Mortrée - Avenant n°3 au lot n° 13 « Carrelage »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°13 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrè à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au lot n° 13 « Carrelage » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrè à Mortrée ayant pour objet les travaux complémentaires relatifs à la mise en œuvre de faïence au dos des fontaines (partie restauration), et représentant une plus-value de 350,00 € HT (420,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°13 à 125 702,43 € HT (150 842,92 € TTC).

DECISION n° 47/2021 du 21 juin 2021 - Marché de prestation pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le marché de prestation pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes notifié le 3 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de prestation pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes ayant pour objet la modification des quantités pour certains prix prévus au Détail Estimatif et représentant une moins-value de 4 804,00 € HT (5 764,80 € TTC) est accepté.
Il porte le montant total du marché à 55 971,00 € HT (67 165,20 € TTC).

DECISION n° 48/2021 du 22 juin 2021 - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Convention

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature de la convention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

DECISION n° 49/2021 du 22/06/2021 - ANNULE ET REMPLACE DECISION n° 60/2020 du 21 Octobre 2020 – Conventions de mise à disposition du personnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations n°81/2013 en date du 28 février 2013 et n°153/2014 du 16 octobre 2014 relatives aux conventions de mise à disposition du personnel des écoles

VU les décisions n°02/2016 du janvier 2016, n°36/2016 du 14 avril 2016, n°36/2017 du 7 avril 2017, n°60/2017 du 14 novembre 2017, n°42/2019 du 03 Juin 2019, n°60/2019 du 19 Novembre 2019, n°60/2020 du 21 Octobre 2021,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°60/2020 du 21 Octobre 2020.

Article 2 : Les mises à dispositions suivantes sont approuvées :

1.1 Mise à disposition du personnel intercommunal auprès des communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
JAOUEN Lidwine	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
				Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
BOUGON Sophie	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
				Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
COURTEILLE Franck	Adjoint technique	Commune de Bursard	2.00 h	Du 1 ^{er} novembre 2020 au 21 juin 2022
		Commune de Saint-Gervais-du-Perron	4.00 h	Du 1 ^e novembre 2020 au 21 juin 2022
PATURAUT Nathalie	Adjoint technique	Commune d'Almeneches	5,10 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 Août 2021
				Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 Août 2022

1.2 **Mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes :**

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
FERET Natacha	Agent d'entretien	Commune d'Aunou sur Orne	5 h/mois	Du 1 ^{er} Mars 2020 au 28 Février 2021
			3h/mois	Du 1 ^{er} mars 2021 Au 28 Février 2022
BERNOU Nathalie	Agent d'entretien	Commune de Macé	16,42 h*	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

DUBIEF Martine	Agent d'entretien	Commune d'Essay	23 h*	Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021
				Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024
VERMELLE Sabine	Agent d'entretien école	Commune d'Essay	18h*	Du 1 ^{er} Septembre 2020 au 06 Juillet 2021
	Agent d'entretien Centre médical		Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 En remplacement lors des absences de Mme DUBIEF Martine
MAYEUX Nathalie	Assistante d'accueil des écoles maternelles	Commune de Chailloué	20,74 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
				Du 30 août 2021 au 29 août 2024

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
DEMIEL Véronique	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	16.01h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
				Du 30 août 2021 au 29 août 2024

TESSIER Maggy	Agent chargée du CDI	Commune de Chailloué	18.40 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
				Du 30 août 2021 au 29 août 2024
BOUTIN Rachel	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie durant la crise sanitaire de la COVID-19	A compter du 25 Mai 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire de la COVID-19
CORU Stéphanie	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie	En remplacement lors des absences de Mme MAYEUX Nathalie
LEGUILLOU Yasmina	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie	Du 04 janvier au 12 février 2021
HARDOUIN née BELLANGER Aurélie	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie durant la crise sanitaire de la COVID-19	A compter du 25 Mai 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire de la COVID-19

VINCENT Patricia	Agent d'entretien	Commune de Mortrée	9.54 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
				Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
DELAUNAY Corinne	Agent d'entretien + remplacement ATSEM	Commune de Mortrée	13.02 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
				Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
TABURET Philippe	Agent d'entretien	Commune de Neauphe-sous-Essai	40% (salaire brut + charges patronale)/mois	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022

Article 2 : Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions avec les communes.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mr. Le Trésorier de MORTAGNE-AU-PERCHE, receveur communautaire ;

***le temps hebdomadaire de mis à disposition du personnel peut varier (heures complémentaires et/ou supplémentaires), en fonction des besoins des communes, dû à la crise sanitaire de la COVID-19.**

DECISION n° 50/2021 du 22 juin 2021 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe relative au projet de remise en fond de vallée de la Vézère et de la Vandré au droit du Moulin des Rigoux sur la commune d'Essay

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du projet de remise en fond de vallée de la Vézère et de la Vandré au droit du Moulin des Rigoux qui se trouve sur la commune d'Essay, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS).

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention, par laquelle la Communauté de Communes confie au SBHS le soin d'exécuter les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux, soit la procédure réglementaire Loi sur l'eau, la procédure de consultation conforme au code de la commande publique, les demandes d'aides financières, le suivi et la réception de l'opération.

DECISION n° 51 /2021 du 25 juin 2021 - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et du Département de l'Orne pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire des Sources de l'Orne à Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire des Sources de l'Orne à Sées :

➤

Postes de dépense	Coûts € HT	Financeurs	Recettes
Travaux	2 575 000,00 €	Etat DETR	850 000,00 €
Honoraires	180 313,30 €	Etat DSIL exceptionnelle	300 000,00 €
		Région	250 000,00 €
		Département	100 000,00 €
		CdC Sources de l'Orne	1 255 313,30 €
Total	2 755 313,30 €		2 755 313,30 €

- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de la Région Normandie et du Département de l'Orne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Délibération n°72/2021 : Gestion de la compétence Déchets au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre de ses compétences obligatoires.

Elle est issue de la fusion, au 1er janvier 2013, de 4 collectivités, qui avaient choisi de déléguer cette compétence à deux syndicats différents :

- La Communauté de Communes du Pays de Sées, la Communauté de Communes du Pays d'Essay, la commune de Chailloué au Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région du Merlerault
- La Communauté de Communes du Pays de Mortrée au Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères (SITCOM) de la Région d'Argentan

Au 31 décembre 2019, le SMIRTOM de la région du Merlerault a été dissout.

Depuis le 1er janvier 2020, les périmètres concernés par ce dernier sont donc gérés directement par la Communes de Communes (marchés en cours transférés par avenant), alors que le périmètre issu de l'ex-CdC du Pays de Mortrée est toujours géré par le SITCOM de la Région d'Argentan.

Cette situation ne pouvant perdurer et les marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2021 et ne pouvant plus être reconduits, il est nécessaire pour la Communauté de Communes d'harmoniser l'exercice de la compétence sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2022.

Pour l'appuyer dans cette réflexion, la Communauté de Communes a mandaté une équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage composée de Verdicité, Sémaphores et Me Bruno Mounier qui avait pour mission de mener un diagnostic de la situation existante, puis une étude comparative permettant aux élus d'avoir une aide à la décision entre deux alternatives à savoir :

- 1) Choix 1 : sortir du SITCOM et gérer directement l'exercice de la compétence pour l'ensemble de son territoire
- 2) Choix 2 : Demander l'intégration de l'ensemble de son territoire au sein du SITCOM de la Région d'Argentan

Le résultat de cette étude, complété par une présentation plus détaillée des enjeux d'une reprise de la compétence par la responsable du service ont été présenté au Bureau exécutif, à la Commission Déchets ménagers et assimilés puis au Conseil Communautaire.

A l'issue de la présentation de l'ensemble des enjeux soulevés par chacune des options, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer entre deux orientations :

- 1) Demander le retrait des 9 communes actuellement intégrées dans le périmètre du SITCOM d'Argentan, étant entendu que cela engendre, entre autres :
 - La création d'un service Déchets performant autonome, le recrutement de deux agents supplémentaire (technique et administratif) et des investissements (matériel, véhicule, ...)
 - De relancer avant la fin du mois de juillet un marché pour une durée de deux ans, pour la totalité du territoire, en maintenant à l'identique les services actuels,
 - De mettre à profit ces deux années pour étudier le futur mode de gestion pour le ramassage et le traitement des Déchets ménagers et assimilés : étude sur le passage en porte à porte pour l'ensemble du territoire, étude sur la tarification incitative, ...
 - De récupérer la déchetterie de Montmerrei, dont les modalités de transfert devront être négociées avec le SITCOM à l'occasion des discussions sur les conditions de retrait,
- 2) Demander l'adhésion au SITCOM de la Région d'Argentan pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, étant entendu que cela engendre, entre autres :
 - De bénéficier d'une équipe plus étoffée et structurée au niveau des déchets, et donc d'un confort dans la gestion de la compétence qui sera entièrement dévolue au syndicat,
 - De faire des économies d'échelle sur le volet transfert traitement, le SITCOM disposant de quais de transfert permettant de massifier les envois de déchets aux Ventes de Bourse et à Valorpole
 - Que toute prise de décision concernant l'organisation de la compétence se fera désormais au sein du SITCOM et non plus part la seule CdC, que la CdC n'aura que 14 représentants au sein du Comité Syndical, soit environ un tiers du total, et que par conséquent la mise en place au non d'une tarification incitative dépendra de la volonté du SITCOM de la mettre en œuvre à l'échelle de l'ensemble de son périmètre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions :

- **DECIDE** de demander au SITCOM le retrait des communes de Almenêches, Boissei-la-Lande, La Bellière, Le Cercueil, Le Château d'Almenêches, Francheville, Médavy, Montmerrei, Mortrée à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DECIDE** de gérer la compétence Déchets sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DECIDE** de mettre en place les Extensions des Consignes de Tri et le passage en monoflux pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant, pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°73/2021 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'Etat souhaite contractualiser avec des collectivités, pour avoir une vision pluriannuelle des investissements et des lignes directrices de collectivités.

Le CRTE est un nouveau dispositif de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat. C'est un contrat global, qui a vocation à rassembler tous les contrats et dispositifs que la collectivité peut engager avec l'Etat ou d'autres partenaires (par ex : OPAH, Petite Ville de Demain, Contrat Eau & Climat, la CTG ...).

L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'état s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL rénovation énergétique....

A ce titre, il nous faut définir des orientations stratégiques prioritaires, ce que nous avons déjà fait dans le projet de territoire.

Ce que nous soumettons au Conseil, c'est une première version du CRTE, qui s'appuie sur les axes du projet de territoire validé en Octobre 2020. Une version ultérieure, travaillée avec un bureau d'étude extérieur, permettra d'affiner et de chiffrer les objectifs tout en actualisant le projet de territoire au besoin.

- Orientation 1 : Développer le territoire en s'orientant vers une autonomie énergétique et alimentaire tout en respectant l'environnement et les paysages
- Orientation 2 : L'accès aux services publics pour toutes et tous
- Orientation 3 : Se doter d'une stratégie économique multipolarisée et diversifiée
- Orientation 4 : Coconstruire l'identité de la CdC en s'appuyant sur les marqueurs existants
- Orientation 5 : Fonctionnement de la collectivité et vie locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 40 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) concernant le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et les axes stratégiques et actions retenues tels qu'ils lui ont été présentés
- **PRECISE** que ledit contrat pourra faire l'objet d'avenants dans le cadre d'une révision annuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le CRTE, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°74/2021 : Contrat Eau & Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le 11e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le contrat de l'Orne amont définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau, de restauration de la continuité écologique et de protection des ressources en eau, sur le bassin versant de l'Orne amont et l'amont du bassin versant de l'Orne moyenne.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Le Contrat Eau & Climat est établi entre :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- La Communauté de Communes d'Argentan Intercom (AI), le porteur du contrat,
- La Communauté de Communes des Sources de l'Orne
- Le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA)
- Le SIAEP de la Région d'Argentan
- La Communauté de Communes du Val d'Orne
- La Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2021-2024, soit une durée de 3 ans et 2 mois, entre le 01/11/2021 et le 31/12/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat Eau & Climat à mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes pour la période 2021 à 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°75/2021 : Décision modificative n°2 Budget Général 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Complément de crédit pour annulation d'avance forfaitaire

MODIFICATION PROPOSÉE :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
2317-64 (041) « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition »	3 480,00 €	
238-64 (041) « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »		3 480,00 €
Total	3 480,00 €	3 480,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°76/2021 : Budget annexe Assainissement Collectif -Admission en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Le titre figurant sur la liste n° 4511140515 n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4511140515 s'élevant à 938,18 €

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 938,18 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Assainissement collectif dont le montant s'élève à 938,18 €

Délibération n°77/2021 : Budget annexe SPANC – Admission en Non-valeur

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Le titre figurant sur la liste n° 4612840215 n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n°4612840215 s'élevant 120,00 €

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 120,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Assainissement collectif dont le montant s'élève à 120,00 €

Délibération n°78 /2021 : Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière de Mortrée -Avenant n°2 au lot n°9 « Menuiseries intérieures »

Monsieur le Président explique que l'objet de cet avenant est une plus-value pour des travaux d'habillage des poteaux (fourniture et pose de coffre en médium) et rénovation des placards existants.

Le montant de l'avenant n°2 au lot n°9 s'élève à 4 983,50 € HT (5 980,20 € TTC) et porte le montant du lot n°9 du marché à 88 567,50 € HT (106 281,00 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** la plus-value relative aux travaux supplémentaires ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°9 du marché pour un montant de 4 983,50 € HT (5 980,20 € TTC)

- **PRECISE** que le montant du lot n°9 du marché est porté à 88 567,50 € HT (106 281,00 € TTC)

Délibération n°79/2021 : Marché pour la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau eau potable -avenant n°1

Monsieur le Président explique que l'objet de cet avenant porte sur deux aspects du marché :

- Ajustement des quantités liées à la réalisation des travaux dans le cadre du marché à prix unitaires
- Travaux supplémentaires liés à une erreur de géolocalisation de réseau souterrain lors des investigations complémentaires ayant entraînée pour le présent marché de travaux la nécessité de réaliser des sondages supplémentaires pour localisation du réseau d'eau potable avec :

Les erreurs et imprécisions de géolocalisation ont été relevés sur 4 points objet de la sectorisation dont 1 point pour lequel la réalisation de sondage complémentaire a été nécessaire, ce qui et ne pouvaient être prévues.

Ainsi cet avenant entre dans le cadre de l'article R2194-5 du Code de la commande publique :

Article R2194-5 « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables. »

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 10 159,69 € (12 191,63 € TTC) et porte le montant du marché à 82 150,69 € (98 580,83 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** la plus-value relative aux prestations supplémentaires ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché pour un montant de 10 159,69 € (12 191,63 € TTC)

- **PRECISE** que le montant du marché est porté à 82 150,69 € (98 580,83 € TTC).

Délibération n°80/2021 : Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
M. et Mme R.	Belfonds	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme B.	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme A.	Chailloué	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. F. et Mme C.	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivent dans le programme « Habiter mieux ».

Délibération n°81/2021 : Adoption du règlement et des tarifs de la salle communautaire

Monsieur le Président explique que, suite à la suppression de la régie relative aux locations de la salle communautaire d'Aunou-sur-Orne, il convient de modifier le fonctionnement pour la location de la salle communautaire, ainsi que le règlement de celle-ci.

Il propose également de délibérer à nouveau sur les tarifs de location (la délibération en vigueur datant de 2005 et étant encore au nom de la CdC du Pays de Sées).

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de fonctionnement, du règlement et des tarifs proposés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le fonctionnement de la salle communautaire tel qu'annexé à la présente,
- **APPROUVE** le règlement de la salle communautaire tel qu'annexé à la présente,
- **FIXE** les tarifs de location comme suit :

Habitants de la Communauté de Communes	Week-end	Entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril	210 €
		Entre le 1 ^{er} mai et le 30 septembre	200 €
	Journée	Entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril	110 €
		Entre le 1 ^{er} mai et le 30 septembre	100 €
Personnes extérieures à la Communauté de Communes	Week-end	Entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril	300 €
		Entre le 1 ^{er} mai et le 30 septembre	290 €
	Journée	Entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril	165 €
		Entre le 1 ^{er} mai et le 30 septembre	150 €
Associations	Associations à vocation communautaire	Assemblée Générale une fois par an	gratuite
	Autres association	Assemblée Générale une fois par an	10 €
Communes de la C.D.C sans salle	Journée		110 €

Délibération n°82/2021 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de la décision du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents de modifier les statuts du Syndicat lors de sa séance du 26 mai 2021.

Cette modification porte sur le transfert du siège social du Syndicat au 1 rue Gustave Courbet à Argentan (61200).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-12 du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents en date du 26 mai 2021 relative à la modification des statuts du SyMOA ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents approuvés le 26 mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SyMOA

Fin de séance